

Le Droit de Savoir

Réunion d'Expression

Une réunion d'expression, c'est quoi ?

En son article 4.4, [l'accord QVT du 17 mars 2017](#) prévoit l'organisation d'espaces d'expression sur les pratiques professionnelles afin de développer les échanges entre agents, un retour collectif sur le travail, le sens du travail, la qualité du service rendu et de favoriser la cohésion des équipes.

Comment s'organise-t-elle ?

Un animateur volontaire, formé spécifiquement et n'étant pas membre de la hiérarchie est identifié.

Dans le mois qui précède, **le manager** recueille la proposition de thématique que **le collectif** a choisi.

Le manager identifie les participants volontaires, transmet à l'animateur le thème choisi et lance les invitations.

Cette réunion concerne tous les agent-es **volontaires**, y compris managers (selon le sujet traité, la présence d'un-e manager est requise ou non), au sein de chaque unité de travail, par groupe de 15 personnes maximum.

Elle se déroule à **minima trimestriellement**, pendant deux heures, sur les plages fixes.

Les enjeux :

Pour les agent-es : Partager les bonnes pratiques, leurs difficultés, de créer du lien social et de renforcer le sentiment de soutien du collectif, de participer à la réalisation opérationnelle de leur métier...

Pour les managers : Renforcer la résolution de problèmes et représente aussi un levier de reconnaissance.

Pour la direction : Enrichir les réflexions stratégiques à partir des remontées de terrain et du vécu exprimé par les agent-es.

Pour les instances représentatives du personnel (IRP) : Donner des éléments sur les situations de travail, relever les difficultés...

Quelle suite ?

[Un compte-rendu synthétique](#) est transmis aux participants ainsi qu'au directeur d'agence et/ou de service. Ce compte-rendu est par ailleurs mis à disposition des IRP.

Par la suite, le management local, les directions territoriales/ service ressources humaines de l'établissement identifient les actions correctives qu'ils peuvent proposer.

Syndicat.SNU-Normandie@pole-emploi.fr

Caen 02.31.53.50.37 Rouen 02.32.12.99.03

<http://www.snutefilsu.fr/regions/snu-pole-emploi-haute-normandie/>

